



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation du person-  
nel.*

**INSTRUCTION N° 302194/DEF/DFP/PER/3  
modifiant l'instruction ministérielle n° 19449/  
DEF/DFP/PER/3 du 29 avril 1997 (BOC, 2003,  
p. 6439 ; BOEM 355-0\*) instituant un complé-  
ment exceptionnel de restructuration en faveur de  
certains ouvriers du ministère de la défense.**

*Du 02 septembre 2004.*

NOR D E F P 0 4 5 3 6 2 3 J

---

*Précédent modificatif :*

Instruction 302252/DEF/SGA/DFP/PER/3  
du 1er. septembre 2003 (BOC, p. 6445).

*Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 1.*

---

L'instruction ministérielle 19449/DEF/DFP/PER/3  
du 29 avril 1997 est modifiée comme suit :

### 1. DANS L'ARTICLE 3.

#### **1.1. Au paragraphe intitulé « Mutation avec changement de résidence familiale ».**

*1.1.1. Remplacer la catégorie :*

« Ouvriers sans enfant à charge au sens de la législa-  
tion sur les prestations familiales »,

Par la catégorie suivante :

« Ouvriers célibataires, mariés ou partenaires d'un  
pacte civil de solidarité sans enfant à charge au sens de  
la législation sur les prestations familiales ».

*1.1.2. Remplacer la catégorie :*

« Ouvriers sans enfant à charge au sens de la législa-  
tion sur les prestations familiales mutés vers la région  
Ile-de-France »,

Par la catégorie suivante :

« Ouvriers célibataires, mariés ou partenaires d'un  
pacte civil de solidarité sans enfant à charge au sens de  
la législation sur les prestations familiales mutés vers la  
région Ile-de-France ».

#### **1.2. Au paragraphe intitulé « Mutation avec changement de résidence administrative (sans changement de résidence familiale) ».**

*1.2.1. Remplacer la catégorie :*

« Ouvriers sans enfant à charge au sens de la législa-  
tion sur les prestations familiales »,

Par la catégorie suivante :

« Célibataires sans enfant à charge au sens de la  
législation sur les prestations familiales ».

*1.2.2. Remplacer la catégorie :*

« Ouvriers avec enfant(s) à charge au sens de la légis-  
lation sur les prestations familiales »,

Par la catégorie suivante :

« Autres agents ».

2. La présente instruction sera applicable à compter de  
la date de publication de l'arrêté modifiant l'arrêté du 27  
août 2003 relatif à la fixation des montants de l'indem-  
nité de conversion allouée à certains ouvriers du minis-  
tère de la défense et jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées, directeur de la fonc-  
tion militaire et du personnel civil,*

Jean-Michel PALAGOS.